

Assemblée générale du 17 juin 2016

-

TENNIS CLUB de CRÉPY en VALOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(modification)

Article 1 : Définition

A/ Le club de tennis dénommé TC Crépy en Valois, à savoir Tennis Club de Crépy en Valois, association loi de 1901, est utilisateur des installations municipales de la ville de Crépy en Valois. Il dispose de courts à l'intérieur en résine, et de courts à l'extérieur en terre battue et béton poreux.

B/ L'entretien, la rénovation, l'amélioration des installations de tennis sont sous la responsabilité de la ville de Crépy en Valois. Une convention, signée et renouvelée avec la municipalité de crépy en Valois chaque année par tacite reconduction définit plus amplement droits et devoirs de chacun.

C/ Le TC Crépy en Valois fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau et le Comité de Direction.

D/ Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du Président et des membres du Bureau élus.

E/ Le Président et son Bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 : Assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent obtenir par courriel leur licence de la saison en cours. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ; en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Membres, cotisations

L'adhésion est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante ou en cours et peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Par contre l'adhérent reste dans l'obligation de régler à la date fixée par la FFT le montant de la licence de l'année sportive en cours (généralement le 1er octobre). A défaut, l'adhérent perd sa qualité de membre de l'association et peut voir son accès au club suspendu, le temps pour lui de régler le montant de la licence en cours.

L'adhésion est liée à une personne. En aucun cas, elle n'est transmissible.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. Le Comité de Direction transmet avec la convocation à l'Assemblée Générale, une proposition de grille tarifaire pour la saison à venir. Les tarifs votés en Assemblée Générale s'appliquent au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, tout membre de l'association peut formuler une proposition lors de l'Assemblée Générale ordinaire selon l'article 24 des statuts. Pour autant, chaque adhérent doit se limiter à trois propositions au maximum, chacune d'elles comportant un seul objet précis.

Article 4 : Inscriptions

A/ Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : une fiche d'inscription complétée et signée et un certificat médical récent (datant de moins d'un mois à la date de la remise) de non contre-indication à la pratique du tennis, y compris en compétition.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne de TC Crépy en Valois. Celui-ci est affiché dans le club-house.

B/ L'inscription s'effectue au club house lors de la permanence, auprès des personnes habilitées ou par courrier auprès du secrétaire de l'association.

C/ Dans tous les cas, l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de la remise des règlements au trésorier.

D/ Toute demande de remboursement pour arrêt maladie, blessure ou départ du club sera soumise par écrit au Comité et étudiée au cas par cas par ce dernier.

Article 5 : Accès aux courts

A/ Accès Général : L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et figurant sur la liste des adhérents fournie par le secrétariat de l'association.

Les réservations des courts se font sur le site de réservation à l'exception des invitations. Les adhérents du TC Crépy en Valois ont la possibilité de réserver également par téléphone durant la permanence, ou sur place sur la borne informatique située dans le hall du club house.

La réservation n'est valable que pour une durée de 1 heure de jeu.

Il n'est ni autorisé ni possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

B/ Pour toute réservation, le nom des joueurs indiqués sur le site correspondent aux joueurs présents sur le court. Le remplacement d'un joueur par un autre doit être communiqué, dès que possible, au responsable du club. Il reste exceptionnel. De même la réservation par le biais du nom d'un tiers (enfant, ami) remplacé par la suite par un autre nom est considérée comme une infraction au présent règlement. D'une manière générale, toute manœuvre frauduleuse visant à réserver plus d'une heure à l'avance est passible des sanctions prévues au présent règlement.

C/ Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 7 heures à l'avance. L'annulation de la réservation d'un court doit rester du domaine de l'exceptionnel.

D/ Tout court non occupé 10mn après le début de l'heure de réservation est réputé disponible. E/ La réservation n'est pas une nécessité, sauf pour le court en terre battue (court n°1).

F/ Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations ...). En cas de force majeure, un membre du Bureau peut être amené à annuler une ou plusieurs réservations déjà passées par des adhérents. Les adhérents concernés sont prévenus dans la mesure du possible (téléphones, courriels figurant sur la fiche d'inscription ou sur le site). Ces adhérents peuvent demander à ce qu'on leur fournisse des explications écrites justifiant cette procédure exceptionnelle. Néanmoins, les adhérents ne peuvent pas ne pas respecter les demandes formulées par un membre du Bureau.

G/ Sauf pour une rencontre de championnats par équipes, les matchs de tournois par tableaux, les entraînements d'équipe une soirée par semaine, les contraintes qui pourraient être fixées par le CDOT ou la Ligue de Picardie, la formation de salarié(s) et les animations, sous réserve de validation des plannings par le Comité, il n'est pas possible de procéder à la réservation de plus d'un court couvert à la fois pour des activités club ou nécessitant la réservation par le biais du club, à l'exception du mercredi et du samedi matin.

H/ Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions (article 15 du présent règlement).

Article 6 : Invitations

A/ Le principe normal de fréquentation des installations du club est l'adhésion. Les invitations sont donc limitées à moins de 5 pour une famille et par an, nombre laissé à l'appréciation des responsables du club.

B/ Une invitation vaut pour 1 h de jeu. Son coût est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Le paiement de l'invitation est préalable à l'heure de jeu. Concrètement, elle doit être réglée durant la permanence du club ou au trésorier. L'utilisation des possibilités du site ne préjuge pas de ces contraintes. Ainsi, le responsable du site peut être amené à annuler une réservation avec un invité si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées.

C/ Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement. Les invités doivent être licenciés à la FFT ou titulaire d'une assurance en cours.

D/ La réservation sera faite par le/la responsable du site suivant les modalités appliquées dans la saison en cours.

E/ La location d'un court par deux non-adhérents est encore plus restreinte, notamment pour des questions d'assurance et d'utilisation du contrôle d'accès.

Article 7 : Site de réservation

L'annexe 1 définit les règles inhérents au fonctionnement du site de réservation avec notamment l'application du piquet pour la non validation d'une réservation.

Article 8 : Tenue dans l'enceinte du Club

A/ Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et dans le club-house.

B/ L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multi-sports à semelles noires tendres, sont interdites.

C/ Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance, de respect des personnes et de bonne conduite sur les courts et dans l'enceinte des installations mises à disposition de l'association.

Article 9 : Entretien

A/ Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet et balayage des lignes.

Sauf indication contraire du responsable d'accueil, l'arrosage est laissé à l'appréciation des joueurs entrant sur le terrain (terre battue volatile, lignes peu visibles...).

B/ Le gardien du stade ou un responsable du club peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces. Sur le terre battue, le filet baissé est le signe d'une interdiction temporaire d'utiliser ce court.

C/ Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

D/ Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 10 : Tournois, matches officiels, compétitions

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le Comité de Direction (capitaines des équipes pour les championnats, juges-arbitres pour les tournois).

A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

Article 11 : Entraînements et leçons de tennis

A/ Seuls les professeurs et moniteurs agréés par le TC Crépy en Valois, sont habilités à exercer au sein du club.

B/ Les activités libérales des moniteurs devront avoir lieu en dehors des heures d'affluence (avant 18h en semaine et hors week-end). Une location des courts sera exigible. Montant fixé par le Comité de Direction.

C/ Les clients des moniteurs devront être licenciés à la FFT et adhérent du TC Crépy en Valois, à jour de leur cotisation.

Article 12 : Ecole de Tennis

Tous les mercredis des périodes scolaires, tous les courts couverts sont réservés à l'Ecole de Tennis selon des horaires fixés annuellement par le Comité de Direction. Certains courts découverts sont utilisés par le club junior le mercredi. Dans la semaine, d'autres courts peuvent être occupés par les activités mises en place par le Comité de Direction. Un effort est fait pour que ces activités n'occupent pas plus d'un court couvert à la fois.

Article 13 : Prise en charge des enfants de l'école de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien le responsable habituel pour les accueillir. Cette disposition est une condition sine qua non de la prise en charge de l'enfant. A défaut de quoi, le TC Crépy en Valois décline toute responsabilité.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents ou leurs accompagnateurs restent responsables de leurs enfants.

L'inscription d'un enfant dans un groupe compétition entraîne le respect des engagements et des contraintes liés à la sélection de leur enfant.

Pour les déplacements durant les championnats par équipes jeunes, si c'est un parent qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie entre parents concernés. Le TC Crépy en Valois n'assure pas de risque particulier autre que ceux couverts par la licence- assurance FFT de la saison en cours.

Article 14 : Utilisation du matériel du TC Crépy en Valois

Le matériel pédagogique acquis par l'association reste sa propriété. Ce matériel est mis à disposition des moniteurs et fait l'objet d'un inventaire remis chaque année en début et fin de saison, par les moniteurs, aux responsables du club.

La machine à corder est utilisable par les adhérents ayant suivi une formation validée par les responsables du club. Ce matériel n'est disponible que durant les heures de la permanence du club, sur place.

Article 15 : Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les vélos, les rollers, etc... ne peuvent être rentrés sur les courts découverts et couverts.

Les membres du Conseil de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

La radiation d'un membre (selon l'article 9-2 des statuts) peut être prononcée par le comité de direction, à l'unanimité de ses membres, à tout moment, pour motif grave. Sans être exhaustif peut être considéré comme motif grave : l'agression physique d'un autre membre de l'association, le détournement de fonds, la diffusion intempestive d'informations auprès des membres de l'association, d'élus ou d'instances de la FFT sans accord préalable du Comité de Direction, des faits et actes mettant en danger l'association...

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Article 16

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

Article 17

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait à Crépy en Valois, le 17 juin 2016

Le Président, Julien COCONI

La Secrétaire, Carine Breton